



SOCIETE CELLCOM

**Société anonyme faisant appel public à l'épargne,
au capital de 4 461 532 Dinars,**

Siège Social: 25 Rue de l'Artisanat CHARGUIA 2 ARIANA.

MF : 624926H/A/M/000 – RC : N°B112591998

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les actionnaires de la société CELLCOM sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire **Mercredi 30 Décembre 2020 à 11H00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises**, sis aux Berge du Lac, Tunis, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Approbation de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire
- 2- Lecture du rapport d'activité de l'exercice 2019
- 3- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes individuels et consolidés de l'exercice 2019
- 4- Approbation du rapport annuel et des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019
- 5- Approbation des conventions dans le cadre de l'article 200 et suivant du CSC
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2019
- 7- Quitus aux Administrateurs
- 8- Paiement de jetons de présence au Conseil d'Administration
- 9- Autorisation au conseil d'administration pour l'achat et la revente des actions émises par la société en vue de réguler leur cours sur le marché financier conformément à l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier
- 10- Pouvoirs
- 11- Questions diverses.

Tous les Documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO DU 30/12/2020

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DE LA TENUE TARDIVE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Après avoir entendu les motifs exposés par le Président Directeur Général, les actionnaires approuvent les délais et les modalités de convocation de la présente Assemblée ainsi que la date tardive de sa tenue, et dégagent le Conseil d'Administration de toute responsabilité à ce propos.

DEUXIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent sans aucune réserve les états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2019, qui font apparaître les informations suivantes (en DT) :

LES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS DE L'EXERCICE 2019.

Rubrique	2019	2018
Total du Bilan	36 673 441	37 248 995
Capital social	4 461 532	4 461 532
Total des revenus	39 280 957	33 004 890
Résultat de l'exercice	- 1 569 476	- 3 333 592
Total des capitaux propres	8 501 744	10 071 220

LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2019.

Les comptes consolidés du groupe Cellcom, composé de « Cellcom » et de ses filiales « Cellcom Retail », « Cellcom Distribution », « Cellcom Maroc », « Cellcom International » et « Cellcom Cote d'Ivoire » font apparaître les informations suivantes (en DT):

Rubrique	2019	2018
Total du Bilan	37 360 738	38 430 595
Capital social	4 461 532	4 461 532
Total des revenus	41 294 520	35 052 795
Résultat de l'exercice consolidé	- 1 654 888	- 3 433 590
Intérêts des minoritaires dans le résultat	-12 000	- 2 666
Total des capitaux propres	8 325 613	10 348 942

TROISIEME RESOLUTION

QUITUS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires donnent au Conseil d'Administration quitus entier et sans réserves pour l'exercice de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que pour l'ensemble des décisions prises jusqu'à la tenue de la présente assemblée.

QUATRIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT

Les actionnaires décident d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2019 au compte « résultats reportés »

CINQUIEME RESOLUTION

ATTRIBUTION DE JETONS DE PRESENCE

Les actionnaires décident d'attribuer au Conseil d'Administration des jetons de présence, au titre de l'exercice 2019, d'une valeur globale nette de 18 000 DT.

SIXIEME RESOLUTION

APPROBATION DE CONVENTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales et après avoir pris connaissance des conventions réglementées citées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, les actionnaires approuvent les dites conventions dans leur ensemble.

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION D'ACHAT ET DE REVENTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

L'assemblée générale ordinaire accorde son autorisation au conseil d'administration pour acheter et revendre les actions propres de la société, dans le cadre des dispositions de l'article 19 nouveau de la loi n° 94/117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la loi n° 99/92 du 17 Août 1999 relative à la relance du marché financier et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler ses cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée, et l'autorise à utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins-values pouvant être constatées.

HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour réaliser les formalités juridiques nécessaires.